



VILLAGE DU BRASSUS

ADMINISTRATION

PREAVIS 6/2021

**RELATIF A LA FIXATION DES TRAITEMENTS ET INDEMNITES
DU CONSEIL EXECUTIF POUR LA LEGISLATURE 2021-2026**

Aux électeurs et électrices de la Fraction de Commune du Brassus,

1. Préambule

A son article 29, alinéa 1, la Loi sur les communes prévoit :

Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Si l'on adapte cet article à notre Fraction de Commune c'est au Conseil exécutif de proposer au Conseil de village des citoyens la fixation des indemnités du Président et des membres du Conseil exécutif

Aussi, en application dudit article et conformément à l'article 15, chiffre 14, du Règlement de la Fraction de Commune du 14 juin 2016, le Conseil exécutif vous soumet le présent préavis

2. Fixation des traitements et indemnités lors de la dernière législature

Lors de la dernière fixation des indemnités en 2016 le Conseil exécutif avait proposé une augmentation du traitement fixe pour la fonction de Président de Fr. 500.00 par année et de Fr. 200.00 pour les membres du conseil exécutif. La proposition pour les indemnités des séances prévoyait également une augmentation de Fr. 10.00 (sans changement depuis 2002) et Fr. 5.00 pour les indemnités de représentation. Toutes ces propositions ont été acceptées par l'assemblée du Village. En chiffres cela a donné :

- Président Fr. 8'500.00 par année
- Membre Fr. 5'600.00 par année
- Indemnité pour les séances : Fr. 50.00
- Indemnité pour les représentations : Fr. 25.00
- Déplacements : remboursés à Fr.0.70 le kilomètre
- Frais encourus (ports, libéralités) remboursés sur présentation d'une facture

3. Proposition pour la législature 2021 – 2026

Au cours des dernières années le travail du Conseil exécutif n'a pas diminué, bien au contraire. Le suivi des dossiers, les nombreux changements de locataires, suivis souvent de la réfection totale des appartements, le développement de notre Village demandent une disponibilité importante. Le Président a, en plus de la gestion de son dicastère, un rôle d'animation et de supervision du Conseil exécutif ; il est au front dans toutes les situations et événements rencontrés par notre Village

Depuis 10 ans l'indice suisse des prix à la consommation varie peu. De 2011 à 2016 il a même baissé de 2.54%. De 2016 à 2021 il a progressé de 2%.

Compte tenu de cette légère augmentation de l'IPC de 2% et d'une revalorisation des fonctions de Président et de membre du conseil exécutif, nous proposons d'augmenter les traitements de la façon suivante :

- Président : augmentation de Fr. 8'500.00 à Fr. 9'000.00, soit Fr. 500.00 en plus
- Membre : augmentation de Fr. 5'600.00 à Fr. 5'900.00, soit Fr. 300.00 en plus
- Pour les indemnités des séances et de représentation, il est proposé de ne pas les changer, soit respectivement Fr. 50.00, et Fr. 25.00.
- Quant à l'indemnité pour le déplacement le Conseil exécutif propose de rester au même tarif, soit Fr. 0.70 le kilomètre

Au vu de ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie Mesdames et Messieurs les Electrices et Electeurs de bien vouloir délibérer et accepter les propositions suivantes :

Vu le préavis N° 6/2021

Ouï le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. fixe le traitement annuel du Président à Fr. 9'000.00,
2. fixe le traitement annuel des membres du Conseil. exécutif à Fr. 5'900.00,
3. fixe l'indemnité pour les séances à Fr. 50.00 la séance,
4. fixe l'indemnité pour les représentations à Fr. 25.00 la représentation
5. fixe l'indemnité pour les déplacements à Fr. 0.70 le kilomètre

Le Conseil exécutif